



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-642

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2024

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Hauts-de-France /

R32-2024-11-26-00002 - Décision d'agrément numéro 2024-03TL (3 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-07-08-00030 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL FOIRATIER (4 pages) Page 8

R32-2024-07-08-00031 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL FOURDINIER-LEBAHOT (4 pages) Page 13

R32-2024-07-08-00032 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL GARACHE-DELMOTTE (2 pages) Page 18

R32-2024-07-08-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL HARAS DE L'ERMITAGE (3 pages) Page 21

R32-2024-07-08-00038 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL HURET (2 pages) Page 25

R32-2024-08-12-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LE CHAMPS DE MARNE (3 pages) Page 28

R32-2024-07-08-00039 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL LECHARLIEU (4 pages) Page 32

R32-2024-07-08-00034 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -EARL THELLIER (3 pages) Page 37

R32-2024-07-08-00035 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC BRANQUART FRERES (2 pages) Page 41

R32-2024-07-08-00036 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DES BLOCKAUS (3 pages) Page 44

R32-2024-07-08-00037 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DU BOUDOU (3 pages) Page 48

R32-2024-08-12-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC DUCROCQ (3 pages) Page 52

R32-2024-07-08-00025 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -GAEC LIEVIN (4 pages) Page 56

R32-2024-07-08-00026 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -PETIT Maxime (3 pages) Page 61

R32-2024-07-08-00040 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA AMALETS FRERES (12 pages) Page 65

R32-2024-07-08-00027 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA AU GRE DU VENT (4 pages) Page 78

R32-2024-07-08-00028 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DE CARCOUET (4 pages)

Page 83

R32-2024-07-08-00029 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -SCEA DEGEUSER (3 pages)

Page 88

SGAR Hauts-de-France / Bureau de la gestion des ressources humaines et des moyens du SGAR

R32-2024-11-26-00006 - Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrale ZH38 du lycée Elisa Lemonnier à Douai (59) annexe lycée de Brebières (2 pages)

Page 92

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement -
Hauts-de-France

R32-2024-11-26-00002

Décision d'agrément numéro 2024-03TL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement
Hauts-de-France**

**Décision préfectorale portant agrément des centres de formation.
Décision d'agrément numéro 2024-03TL.**

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier ;

Vu l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger ;

Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au Bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à Monsieur Julien LABIT, Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Hauts-de-France ;

Vu la décision préfectorale n° 2021-03TL du 14 décembre 2021 portant agrément du lycée Gaston Berger ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Vu le dossier de demande d'agrément présenté par le Greta Lille Metropole le 15 juillet 2024 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du lycée Gaston Berger situé 630 avenue Gaston Berger à Lille (59016) pour dispenser les formations en présentiel et organiser les examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3.5T de PMA ;

Vu les pièces complémentaires reçues les 23 octobre 2024, 8 novembre 2024 et 15 novembre 2024 ;

Vu la date de réception du dossier le 15 juillet 2024 et la date de publication du nouveau cahier des charges précisé à l'arrêté du 2 août 2024 relatif aux modalités de l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier léger au JORF du 18 août 2024 ;

Vu le calendrier des sessions de formation et d'examen du dernier trimestre 2024 et du premier trimestre 2025 joint au dossier ;

Vu les modalités de dispense des formations exclusivement en présentiel,

DECIDE

Article 1^{er}

Le lycée Gaston Berger sis avenue Gaston Berger à Lille (59016), organisateur de l'examen permettant d'obtenir la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de marchandises avec des véhicules n'excédant pas 3.5T de PMA bénéficie d'un agrément jusqu'au 30 juin 2025.

Article 2

Le lycée Gaston Berger transmet à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France avant le 30 janvier 2025

- un bilan des sessions réalisées en 2024 conformément à ses engagements,
- le cas échéant, un planning actualisé des sessions du premier semestre 2025 comprenant les dates de formation, d'examen, de réunion de jury conformément à ses engagements.

Article 3

Le lycée Gaston Berger met à la disposition de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France tous les éléments nécessaires pour lui permettre d'assurer un suivi régulier et de contrôler le bon déroulement des sessions de formation et d'examen.

Article 4

Le lycée Gaston Berger informe la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, sans délais, de toutes les modifications affectant les sessions de formation et d'examen ou son dossier d'agrément.

Article 5

L'agrément peut être suspendu ou retiré à tout moment dès lors que le lycée Gaston Berger cesse de remplir les critères sur le fondement desquels il est agréé, en cas de manquement grave ou répété à ses obligations ou à ses engagements, en cas de non-respect des conditions fixées par la présente décision.

Article 6

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 26 novembre 2024

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr
Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

DRAAF

R32-2024-07-08-00030

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL FOIRATIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 AOUT 2024**

EARL FOIRATIER
Madame, monsieur FOIRATIER Fabienne, Fabien
22 rue de Ricquefosse
62870 BUIRE-LE-SEC

Réf : SEA/SP/n°62-24203

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24203

Madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **18/06/24** sous le numéro 62-24203. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL FOIRATIER (madame FOIRATIER Fabienne) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BUIRE-LE-SEC.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur FOIRATIER Fabien au sein de l'EARL FOIRATIER, à périmètre constant sur les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
R/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24203

Dénomination et commune du demandeur :**EARL FOIRATIER, FOIRATIER Fabienne, Fabien à BUIRE-LE-SEC**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOISJEAN	OC0536	1 ha 32 a 00 ca
BOISJEAN	ZB0018	1 ha 76 a 40 ca
BOISJEAN	ZA0017	1 ha 26 a 04 ca
BOISJEAN	ZH0014	2 ha 12 a 60 ca
BOISJEAN	ZH0006	1 ha 70 a 70 ca
BOISJEAN	ZH0013	ha 14 a 35 ca
BOISJEAN	ZH0017	2 ha 49 a 64 ca
BOISJEAN	ZB0019	ha 87 a 50 ca
BOISJEAN	ZH0012	ha 44 a 45 ca
BOISJEAN	ZH0007	5 ha 81 a 80 ca
BOISJEAN	ZH0016	3 ha 09 a 50 ca
BOISJEAN	ZH0010	6 ha 23 a 74 ca
BOISJEAN	ZE0057	1 ha 70 a 65 ca
BUIRE LE SEC	ZB0008	ha 19 a 54 ca
BUIRE LE SEC	ZH0008	3 ha 04 a 60 ca
BUIRE LE SEC	ZH0037	1 ha 12 a 45 ca
BUIRE LE SEC	ZI0011	ha 33 a 85 ca
BUIRE LE SEC	ZI0035	ha 53 a 59 ca
BUIRE LE SEC	ZI0039	2 ha 85 a 72 ca
BUIRE LE SEC	ZI0012	ha 91 a 90 ca
BUIRE LE SEC	ZB0009	ha 32 a 58 ca
BUIRE LE SEC	ZB0010	ha 47 a 02 ca
BUIRE LE SEC	OD0277	2 ha 67 a 69 ca
BUIRE LE SEC	ZH0035	2 ha 62 a 92 ca
BUIRE LE SEC	ZI0013	1 ha 81 a 90 ca
BUIRE LE SEC	ZB0012	1 ha 38 a 56 ca
BUIRE LE SEC	ZB0057	1 ha 14 a 37 ca
BUIRE LE SEC	ZI0008	1 ha 45 a 00 ca
BUIRE LE SEC	ZI0031	12 ha 69 a 05 ca
BUIRE LE SEC	ZM0017	3 ha 79 a 87 ca
BUIRE LE SEC	ZB0011	5 ha 99 a 15 ca
BUIRE LE SEC	ZI0033	10 ha 08 a 37 ca
BUIRE LE SEC	ZI0001	ha 19 a 30 ca
BUIRE LE SEC	ZI0010	ha 37 a 78 ca
BUIRE LE SEC	OD0879	1 ha 42 a 72 ca
BUIRE LE SEC	ZI0037	5 ha 78 a 79 ca
BUIRE LE SEC	ZH0038	ha 21 a 90 ca
BUIRE LE SEC	ZH0039	ha 45 a 22 ca

BUIRE LE SEC	ZH0040	ha 19 a 81 ca
BUIRE LE SEC	ZH0036	2 ha 53 a 94 ca
BUIRE LE SEC	ZH0042	ha 65 a 31 ca
BUIRE LE SEC	0C0224	3 ha 51 a 50 ca
BUIRE LE SEC	0C0228	1 ha 49 a 30 ca
BUIRE LE SEC	ZH0007	ha 94 a 93 ca
BUIRE LE SEC	ZH0041	1 ha 31 a 27 ca
BUIRE LE SEC	0D0386	ha 62 a 10 ca
BUIRE LE SEC	0D0387	ha 5 a 25 ca
BUIRE LE SEC	0D0389	ha 59 a 75 ca
BUIRE LE SEC	0D0670	ha 21 a 02 ca
BUIRE LE SEC	0D0672	ha 24 a 31 ca
BUIRE LE SEC	ZH0009	ha 89 a 02 ca
BUIRE LE SEC	ZH0010	2 ha 72 a 41 ca
BUIRE LE SEC	0D0388	ha 2 a 20 ca
BUIRE LE SEC	0D0724	ha 55 a 09 ca
BUIRE LE SEC	ZI0009	2 ha 20 a 40 ca
BUIRE LE SEC	ZL0006	3 ha 79 a 19 ca
BUIRE LE SEC	ZI0041	2 ha 66 a 07 ca
BUIRE LE SEC	ZK0026	1 ha 18 a 38 ca
BUIRE LE SEC	ZK0027	2 ha 46 a 27 ca
BUIRE LE SEC	ZL0003	2 ha 34 a 76 ca
BUIRE LE SEC	0D0577	1 ha 14 a 85 ca
BUIRE LE SEC	0D0580	ha 7 a 45 ca
DOURIEZ	ZB0031	4 ha 53 a 51 ca
DOURIEZ	ZB0029	5 ha 64 a 67 ca
MAINTENAY	0D0319	ha 60 a 66 ca
MAINTENAY	0D0320	ha 28 a 08 ca
MAINTENAY	0D0323	ha 39 a 80 ca
MAINTENAY	ZE0010	ha 69 a 81 ca
MAINTENAY	0A0713	1 ha 35 a 58 ca
MAINTENAY	ZE0012	2 ha 61 a 90 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZA0006	ha 30 a 00 ca
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZA0007	ha 29 a 20 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00031

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL FOURDINIER-LEBAHOT



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **08 JUL. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**monsieur FOURDINIER Nicolas
EARL FOURDINIER LE BAHOT
6 rue ancienne mare – la bahot
62180 VERTON**

Réf : SEA/SP/n°62-24201

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24201

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/06/24** sous le numéro 62-24201.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL FOURDINIER LE BAHOT Madame, Monsieur, FOURDINIER Françoise et Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VERTON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer au sein de l'EARL FOURDINIER LE BAHOT et au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/24**, vous **beneficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

21
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24201

Dénomination et commune du demandeur :**EARL FOURDINIER LE BAHOT** monsieur **FOURDINIER Nicolas** à **VERTON**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
62180 VERTON	000 ZC 24	0.4510
62180 VERTON	000 ZC 44	0.6356
62180 VERTON	000 ZC 42	0.2243
62180 VERTON	000 ZC 37	7.1679
62180 VERTON	000 ZC 20	2.1780
62180 VERTON	000 ZC 19	7.6360
62180 VERTON	000 ZC 28	2.4420
62180 VERTON	000 ZC 27	1.7290
62180 VERTON	000 ZC 26	1.7450
62180 VERTON	000 ZC 29	2.7420
62180 VERTON	000 ZC 30	1.0290
62180 VERTON	000 ZC 31	0.3050
62180 VERTON	000 ZC 32	0.2400
62180 VERTON	000 ZC 33	4.2140
62180 VERTON	000 ZC 35	1.6010
62180 VERTON	000 ZC 1	0.3780
62180 VERTON	000 ZC 2	1.0680
62180 VERTON	000 ZC 3	1.1680
62180 VERTON	000 ZC 4	0.4030
62180 VERTON	000 ZC 5	16.7900
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZA 11	2.6628
62170 WAILLY-BEAUCAMP	000 ZA 9	4.2758
62180 VERTON	000 ZE 2	0.3080
62180 VERTON	000 ZE 60	0.0694
62180 VERTON	000 ZD 11	1.4100
62180 VERTON	000 ZD 12	3.7040
62180 VERTON	000 ZD 13	1.4590
62180 VERTON	000 ZD 14	9.0610
62180 VERTON	000 ZE 16	7.3070
62180 VERTON	000 ZE 17	6.2900
62180 VERTON	000 ZD 89	0.0413
62180 VERTON	000 ZD 92	0.1002
62180 VERTON	000 ZD 93	0.0590
62180 VERTON	000 ZD 19	0.4250
62180 VERTON	000 ZD 20	0.3230
62180 VERTON	000 ZD 21	0.5140
62180 VERTON	000 ZD 22	0.2970
62180 VERTON	000 ZD 23	1.4800
62180 VERTON	000 ZD 24	5.0350
62180 VERTON	000 ZD 25	0.8690

62180 VERTON	000 ZD 26	7.6850
62180 VERTON	000 ZD 64	0.1396
62180 VERTON	000 ZD 66	0.2592
62180 VERTON	000 ZD 69	2.8898
62180 VERTON	000 ZD 71	0.2536
62180 VERTON	000 ZD 82	1.2104
62180 VERTON	000 ZD 84	0.1319
62180 CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZL 12	6.2293
62180 CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZL 13	4.5991
62180 CONCHIL-LE-TEMPLE	000 ZL 14	0.6630
62180 WABEN	000 ZB 4	2.7970
62180 VERTON	000 AI 222	1.5194
62180 VERTON	000 ZD 3	4.6820
62180 VERTON	000 ZD 53	7.0900
62170 LEPINE	000 ZB 15	2.7373
62170 LEPINE	000 ZB 16	3.3204
62170 LEPINE	000 ZB 17	3.1562
62170 LEPINE	000 ZB 18	10.7823
62180 VERTON	000 AI 113	0.5212
62180 VERTON	000 AI 114	0.1428
62180 VERTON	000 AI 115	0.0069
62180 VERTON	000 AI 121	0.0854
62180 VERTON	000 AI 146	0.2423
62140 MOURIEZ	000 OC 128	6.9270
80120 FORT-MAHON-PLAGE	000 AH 11	2.5646
62180 VERTON	000 AI 117	0.0013
62180 VERTON	000 AI 116	0.0701
62180 VERTON	000 AI 145	0.1884
62180 VERTON	000 AM 135	0.9910
62180 VERTON	000 ZC 40	0.2116

DRAAF

R32-2024-07-08-00032

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL GARACHE-DELMOTTE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

EARL GARACHE-DELMOTTE
Madame, monsieur, **GARACHE Delphine, Frédéric**
41 rue André Lebacqz
62460 DIVION

Réf : SEA/SP/n°62-24245

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24245

Madame, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/06/24 sous le numéro 62-24245. Les parcelles cadastrales faisant l'objet de votre demande sont actuellement mises en valeur par madame THELLIER-SOULLART Edith dont le siège d'exploitation se situe sur la commune d'OURTON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL GARACHE-DELMOTTE au moyen des parcelles ZD 0071 de la commune de DIEVAL et ZD 0096 de la commune d'OURTON pour une surface totale de 58 à 61 ca.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

2/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

CS
Perrine COULOMB

DRAAF

R32-2024-07-08-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL HARAS DE L'ERMITAGE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24235

Arras, le 08 JUIL. 2024

EARL HARAS DE L'ERMITAGE
Madame, Messieurs, MAERTEN Tiphaine, Corentin,
DESMARETZ Vincent
1 la rue de la Wangerie
62840 LAVENTIE

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24235

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/24** sous le numéro 62-24235.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL HARAS DE L'ERMITAGE (Madame, Monsieur, MAERTEN Tiphaine, DESMARETZ Vincent) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LAVENTIE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur MAERTEN Corentin au sein de l'EARL HARAS DE L'ERMITAGE (parcelles listées en annexe).

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

b/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMBIER

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24235

Dénomination et commune du demandeur :EARL HARAS DE L'ERMITAGE, Madame, Messieurs, MAERTEN Tiphaine, Corentin, DESMARETZ Vincent à LAVENTIE

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LAVENTIE	OB 1149	0,5282
LAVENTIE	OB 1172	0,1145
LAVENTIE	OB 1175	0,4803
LAVENTIE	OB 1176	0,1141
LAVENTIE	OB 1177	1,5373
LAVENTIE	OB 1178	0,7825
LAVENTIE	OB 1179	0,7028
LAVENTIE	OB 1181	0,0445

DRAAF

R32-2024-07-08-00038

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL HURET



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUL. 2024**

**EARL HURET
madame HURET Amandine
40A rue de la République
62000 DAINVILLE**

Réf : SEA/SP/n°62-24269

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24269

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/24** sous le numéro 62-24269. Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par monsieur FOURMAUX Jean-Marc dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BEAURAINS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL HURET au moyen des parcelles ZB0099, ZA0166, ZA0102, ZA0091 de la commune d'Achicourt et ZI0032 de la commune de DAINVILLE.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

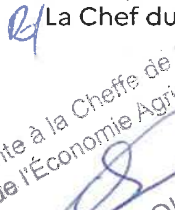
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

DRAAF

R32-2024-08-12-00020

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL LE CHAMPS DE MARNE



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

EARL LE CHAMP DE MARNE
madame, monsieur GREVET Sylvie, Nicolas
11bis rue du Petit Gouy
62870 GOUY-SAINT-ANDRE

Réf : SEA/SP/n°62-24249

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24249

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/06/24** sous le numéro 62-24249. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL LE CHAMP DE MARNE madame, monsieur GREVET Sylvie, Bernard dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GOUY-SAINT-ANDRE.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur GREVET Nicolas au sein de l'EARL DU CHAMPS DE MARNE sans apport de superficie. L'EARL LE CHAMPS DE MARNE exploite au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur , l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24249

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LE CHAMP DE MARNE** madame, monsieur
GREVET Sylvie, Nicolas à **GOUY-SAINT-ANDRE**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GOUY SAINT ANDRÉ	ZA29	4 ha . 36 a. 19 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZA57	ha . 44 a. 46 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZH51	1 ha . 01 a. 20 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB69	ha . 25 a. 55 ca.
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH48	ha . 65 a. 80 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB41	1 ha . 12 a. 38 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB67	1 ha . 69 a. 73 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB70	2 ha . 08 a. 14 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB62	1 ha . 25 a. 10 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB72	ha . 39 a. 03 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZI85	ha . 16 a. 60 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB71	ha . 65 a. 92 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB68	1 ha . 19 a. 13 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB55	ha . 48 a. 38 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB54	ha . 25 a. 90 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZA 50	2 ha . 14 a. 34 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB56	3 ha . 00 a. 01 ca.
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH46	ha . 85 a. 30 ca.
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH47	ha . 64 a. 20 ca.
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZB60	ha . 79 a. 00 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZI86	ha . 32 a. 40 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZI87	ha . 40 a. 66 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZA49	3 ha . 74 a. 43 ca.
CAMPAGNE LES HESDIN	ZB59	1 ha . 12 a. 12 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	D401	ha . 31 a. 00 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	D402	ha . 26 a. 98 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB52	1 ha . 63 a. 41 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB64	ha . 61 a. 13 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB66	1 ha . 99 a. 20 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZM24	3 ha . 03 a. 35 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZA27	2 ha . 33 a. 37 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB61	1 ha . 30 a. 94 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB63	ha . 27 a. 30 ca.
GOUY SAINT ANDRÉ	ZB73	1 ha . 05 a. 06 ca.
MARESQUEL ECQUEMICOURT	ZH49	ha . 37 a. 60 ca.

DRAAF

R32-2024-07-08-00039

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL LECHARLIEU



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

EARL LE CHARLIEU
messieurs **DELPLACE Philippe, Christophe**
2889 rue du Ventu
62730 MARCK

Réf : SEA/SP/n°62-24209

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24209

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/24** sous le numéro 62-24209. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL LE CHARLIEU (monsieur DELPLACE Philippe) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MARCK.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de monsieur Christophe DELPLACE, à périmètre constant, au sein de l'EARL LE CHARLIEU qui exploite les parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24209

Dénomination et commune du demandeur :**EARL LE CHARLIEU** messieurs **DELPLACE Philippe, Christophe** à **MARCK**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LES ATTAQUES	AH0010	ha 29 a 06 ca
LES ATTAQUES	AE0283	6 ha 86 a 35 ca
LES ATTAQUES	AD0058	1 ha 01 a 33 ca
LES ATTAQUES	AD0159	10 ha 10 a 69 ca
LES ATTAQUES	AD0336	1 ha 62 a 84 ca
LES ATTAQUES	AH0009	ha 75 a 77 ca
LES ATTAQUES	AH0114	6 ha 50 a 74 ca
LES ATTAQUES	AD0053	ha 59 a 36 ca
LES ATTAQUES	AD0067	1 ha 10 a 80 ca
LES ATTAQUES	AD0054	3 ha 51 a 65 ca
LES ATTAQUES	AD0057	1 ha 17 a 03 ca
LES ATTAQUES	AD0127	ha 13 a 43 ca
LES ATTAQUES	AE0005	1 ha 13 a 14 ca
LES ATTAQUES	AE0289	2 ha 88 a 87 ca
LES ATTAQUES	AH0115	ha 93 a 85 ca
LES ATTAQUES	AD0128	1 ha 74 a 63 ca
MARCK	BX0002	1 ha 77 a 10 ca
MARCK	BX0003	1 ha 91 a 02 ca
MARCK	BX0004	1 ha 72 a 65 ca
MARCK	BX0005	1 ha 33 a 62 ca
MARCK	BT0015	3 ha 71 a 14 ca
MARCK	BT0016	1 ha 90 a 26 ca
MARCK	BX0017	4 ha 39 a 48 ca
MARCK	CD0021	2 ha 83 a 65 ca
MARCK	CD0036	2 ha 17 a 37 ca
MARCK	CD0037	3 ha 83 a 00 ca
MARCK	BT0020	1 ha 50 a 60 ca
MARCK	BX0009	3 ha 31 a 22 ca
MARCK	BX0010	2 ha 13 a 97 ca
MARCK	BX0015	6 ha 33 a 52 ca
MARCK	CD0049	2 ha 10 a 26 ca
MARCK	BX0008	1 ha 29 a 46 ca
MARCK	BX0016	4 ha 17 a 06 ca
MARCK	BW0022	1 ha 18 a 81 ca
MARCK	BX0018	1 ha 27 a 63 ca
MARCK	BX0032	1 ha 60 a 56 ca
MARCK	BX0033	1 ha 85 a 54 ca

MARCK	BX0034	1 ha 55 a 92 ca
MARCK	BX0035	1 ha 21 a 98 ca
MARCK	BX0038	7 ha 15 a 30 ca
MARCK	BX0039	5 ha 47 a 57 ca
MARCK	BX0036	1 ha 73 a 84 ca
MARCK	BX0037	6 ha 53 a 53 ca
MARCK	CD0022	3 ha 30 a 93 ca
MARCK	CD0025	3 ha 14 a 15 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0001	ha 61 a 13 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0002	ha 46 a 22 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0018	ha 94 a 86 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0019	ha 48 a 52 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0020	ha 71 a 37 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0021	1 ha 01 a 53 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0022	ha 66 a 84 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0023	ha 72 a 40 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0024	ha 55 a 68 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0028	ha 98 a 55 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0030	1 ha 01 a 55 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0003	ha 55 a 00 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0004	ha 54 a 96 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0005	ha 9 a 90 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0006	ha 11 a 80 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0007	ha 31 a 95 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0167	ha 6 a 64 ca
NOUVELLE EGLISE	AK0029	ha 9 a 68 ca
VIEILLE EGLISE	AI0015	ha 51 a 48 ca
VIEILLE EGLISE	AI0016	ha 17 a 16 ca
VIEILLE EGLISE	AI0017	ha 4 a 13 ca
VIEILLE EGLISE	AI0018	ha 59 a 10 ca
VIEILLE EGLISE	AI0019	4 ha 95 a 40 ca
VIEILLE EGLISE	AR0008	2 ha 13 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00034

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -EARL THELLIER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Arras, le **08 JUIL. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**EARL THELLIER
Monsieur THELLIER Jacques
12 rue de Saint-Pol
62550 VALHUON**

Réf : SEA/SP/n°62-24243

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24243

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/06/24** sous le numéro 62-24243. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame THELLIER-SOULLART Edith dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de OURTON.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de l'EARL THELLIER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Rd
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB

Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24243

Dénomination et commune du demandeur :EARL THELLIER, monsieur THELLIER Jacques à VALHUON

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
OURTON	ZA0071 J	0,5768
OURTON	ZA0071 K	0,2148
OURTON	ZC0015 J	0,1798
OURTON	ZC0015 K	0,0973
OURTON	ZC0016 J	0,1847
OURTON	ZC0016 K	0,0973
OURTON	ZC0017 J	0,3667
OURTON	ZC0017 K	0,1937

DRAAF

R32-2024-07-08-00035

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC BRANQUART FRERES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

**GAEC BRANQUART FRERES
Messieurs BRANQUART Emery, Dany
10 rue de la Lance
62140 FRESSIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24268

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24268

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **19/06/24** sous le numéro 62-24268.

Les parcelles faisant l'objet de cette demande sont actuellement mises en valeur par madame BRIOIS Marie dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de PLANQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC BRANQUART FRERES au moyen des parcelles ZD0016 et ZD0017 de la commune de SAINS-LES-FRESSIN.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **20/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

16
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

DRAAF

R32-2024-07-08-00036

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC DES BLOCKAUS



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24210

Arras, le **08 JUL. 2024**

GAEC DES BLOCKAUS
madame, monsieur HERNU Rebecca, CARDON
Grégory
19 rue de l'Église
62130 HERNICOURT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24210

madame, monsieur ,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/06/24** sous le numéro 62-24210. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur MONTIGNY Patrice dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SIRACOURT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DES BLOCKAUS au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, madame, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24210

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DES BLOCKAUS madame, monsieur HERNU Rebecca, CARDON Grégory à HERNICOURT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
SIRACOURT	Z0072	4 ha 76 a 08 ca
SIRACOURT	ZA0005	ha 74 a 10 ca
SIRACOURT	Z0095	1 ha 35 a 00 ca
SIRACOURT	Z0098	1 ha 75 a 23 ca
SIRACOURT	Z0423	ha 89 a 47 ca
SIRACOURT	ZA0002	ha 41 a 00 ca
SIRACOURT	ZA0010	2 ha 78 a 50 ca
CROISETTE	ZC0008	ha 78 a 70 ca
CROIX EN TERNOIS	ZA0116J	1 ha 05 a 00 ca
CROIX EN TERNOIS	ZA0116K	1 ha 05 a 00 ca
CROIX EN TERNOIS	ZE0028	2 ha 83 a 00 ca
CROIX EN TERNOIS	ZE0033	3 ha 05 a 00 ca
CROIX EN TERNOIS	ZE0100	ha 42 a 00 ca
RAMECOURT	ZI0003	2 ha 06 a 70 ca
RAMECOURT	ZI0007J	1 ha 67 a 40 ca
RAMECOURT	ZI0007K	ha 58 a 60 ca
RAMECOURT	ZI0007K	1 ha 08 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00037

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC DU BOUDOU



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

*Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles*

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le **08 JUIL. 2024**

GAEC DU BOUDOU
messieurs TAFFIN Gaëtan, JOSSEE Rémy, Jean-Louis
9 rue du Hamel
62920 GONNEHEM

Réf : SEA/SP/n°62-24208

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24208

messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **11/06/24** sous le numéro 62-24208. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur DESPREZ Jacques dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de GONNEHEM.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DU BOUDOU au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
b/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24208

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DU BOUDOU** messieurs **TAFFIN Gaëtan, JOSSEE Rémy, Jean-Louis** à **GONNEHEM**

Communes	Références cadastrales	Superficies
GONNEHEM	ZB 47	1 ha . 80 a. 21 ca.
GONNEHEM	ZB 12	5 ha . 23 a. 93 ca.
GONNEHEM	ZB 13	ha . 7 a. 30 ca.
GONNEHEM	ZB 14	ha . 33 a. 30 ca.
GONNEHEM	ZB 33	2 ha . 64 a. 39 ca.
GONNEHEM	ZB 76	ha . 55 a. 85 ca.
GONNEHEM	ZB 46	1 ha . 50 a. 67 ca.
GONNEHEM	ZB 16	ha . 36 a. 09 ca.
GONNEHEM	ZB 18	3 ha . 29 a. 38 ca.
GONNEHEM	ZB 19	1 ha . 32 a. 54 ca.
GONNEHEM	ZB 20	1 ha . 02 a. 37 ca.
GONNEHEM	ZB 17	2 ha . 13 a. 65 ca.

DRAAF

R32-2024-08-12-00019

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC DUCROCQ



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **12 AOUT 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC DUCROCQ
Messieurs DUCROCQ Nicolas, François
710 rue de marthes
62120 BLESSY

Réf : SEA/SP/n°62-24213

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24213

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **17/06/24** sous le numéro 62-24213. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par le GAEC DES CHAMPS LAMBERT dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de MAMETZ.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC DUCROCQ au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à le Chef de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMBE
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24213

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC DUCROCQ représenté par messieurs DUCROCQ Nicolas, François à BLESSY**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BLESSY	C0253	ha 39 a 60 ca
BLESSY	ZD0122	ha 64 a 90 ca
BLESSY	ZD0123	ha 67 a 80 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00025

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -GAEC LIEVIN



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 JUIL, 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

GAEC LIEVEN
Madame, Messieurs LIEVEN Sylvie, Emmanuel, Rémi
ferme du Bois
62380 BLEQUIN

Réf : SEA/SP/n°62-24190

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24190

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **04/06/24** sous le numéro 62-24190. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL DES PLACETTES (monsieur BELLENGUEZ Fabien) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de SENLECQUES.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement du GAEC LIEVIN au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **05/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

B/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24190

Dénomination et commune du demandeur : **GAEC LIEVEN Madame, Messieurs, LIEVEN Sylvie, Emmanuel, Rémi à BLEQUIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
LEDINGHEM	ZA 0013	2 ha . 24 a. 55 ca.
LEDINGHEM	ZA 0013	ha . 74 a. 85 ca.
LEDINGHEM	ZB 0006	ha . 12 a. 43 ca.
LEDINGHEM	ZB 0006	ha . 12 a. 42 ca.
LEDINGHEM	ZB 0007	ha . 9 a. 34 ca.
LEDINGHEM	ZB 0007	ha . 9 a. 34 ca.
LEDINGHEM	ZE 0030	1 ha . 70 a. 24 ca.
LEDINGHEM	ZE 0030	1 ha . 70 a. 24 ca.
BLEQUIN	ZA 0047	ha . 94 a. 51 ca.
BLEQUIN	ZA 0051	1 ha . 58 a. 83 ca.
BLEQUIN	ZA 0051	ha . 52 a. 94 ca.
BLEQUIN	ZI 0011	ha . 91 a. 28 ca.
BLEQUIN	ZI 0011	ha . 91 a. 29 ca.
BLEQUIN	ZI 0012	ha . 87 a. 46 ca.
BLEQUIN	ZI 0013	ha . 9 a. 58 ca.
BLEQUIN	ZI 0013	ha . 9 a. 58 ca.
BLEQUIN	ZI 0032	ha . 50 a. 02 ca.
BLEQUIN	ZI 0032	ha . 50 a. 02 ca.
BLEQUIN	ZI 0032	1 ha . 00 a. 06 ca.
BLEQUIN	A 0277	ha . a. 60 ca.
BLEQUIN	A 0278	ha . 98 a. 70 ca.
BLEQUIN	A 0279	ha . 42 a. 30 ca.
BLEQUIN	B 0518	ha . 73 a. 10 ca.
BLEQUIN	B 0519	1 ha . 06 a. 45 ca.
BLEQUIN	B 0520	ha . 70 a. 00 ca.
BLEQUIN	ZA 0003	5 ha . 70 a. 79 ca.
BLEQUIN	ZA 0006	ha . 36 a. 92 ca.
BLEQUIN	ZA 0006	ha . 18 a. 46 ca.
BLEQUIN	ZA 0046	ha . 46 a. 36 ca.
BLEQUIN	ZA 0061	2 ha . 00 a. 79 ca.
BLEQUIN	ZA 0061	2 ha . 00 a. 79 ca.
BLEQUIN	ZI 0030	ha . 27 a. 88 ca.
BLEQUIN	ZI 0030	ha . 27 a. 88 ca.
BLEQUIN	ZI 0030	ha . 55 a. 75 ca.
LEDINGHEM	ZB 0004	ha . 24 a. 65 ca.
LEDINGHEM	ZB 0004	ha . 24 a. 65 ca.
LEDINGHEM	ZB 0005	ha . 56 a. 96 ca.

LEDINGHEM	ZB 0005	ha . 56 a. 96 ca.
LOTTINGHEM	C 0217	2 ha . 58 a. 30 ca.
SENLECQUES	A 0053	ha . 34 a. 40 ca.
SENLECQUES	A 0307	1 ha . 67 a. 40 ca.
SENLECQUES	A 0308	1 ha . 68 a. 55 ca.
SENLECQUES	A 0309	1 ha . 64 a. 30 ca.
SENLECQUES	A 0310	ha . 65 a. 60 ca.
SENLECQUES	A 0346	ha . 47 a. 88 ca.
BLEQUIN	ZA 0001	ha . 70 a. 71 ca.
BLEQUIN	ZA 0045	1 ha . 61 a. 39 ca.
LEDINGHEM	ZA 0006	2 ha . 72 a. 90 ca.
SENLECQUES	A 0057	ha . 24 a. 90 ca.
SENLECQUES	A 0061	ha . 91 a. 85 ca.
SENLECQUES	A 0104	ha . 40 a. 45 ca.
BLEQUIN	B 0527	ha . 42 a. 25 ca.
BLEQUIN	ZA 0041	2 ha . 74 a. 34 ca.

DRAAF

R32-2024-07-08-00026

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -PETIT Maxime



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 JUL. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

**Monsieur PETIT Maxime
1137 rue de Panehem
62830 TINGRY**

Réf : SEA/SP/n°62-24242

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24242

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **06/06/24** sous le numéro 62-24242. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par monsieur PETIT Philippe dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de LONGVILLIERS.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez de vous installer en exploitation individuelle, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,


L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24242

Dénomination et commune du demandeur : **monsieur PETIT Maxime à TINGRY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)
LONGVILLIERS	ZC0002	1,3990
LONGVILLIERS	ZD0027	2,6610
LONGVILLIERS	ZC0018	1,4150
LONGVILLIERS	ZA0035	6,4420
LONGVILLIERS	ZI0027	3,8510
LONGVILLIERS	ZI0025	8,8710
LONGVILLIERS	ZI0026	1,0180
LONGVILLIERS	ZH0013	1,7940
LONGVILLIERS	ZA0083	0,2016
LONGVILLIERS	ZA0058	0,1078
LONGVILLIERS	ZA0057	0,0783
LONGVILLIERS	ZA0059	0,0305
LONGVILLIERS	ZD0026	5,9230
LONGVILLIERS	ZD0003	1,2910
LONGVILLIERS	ZB0011	1,9860
LONGVILLIERS	ZD0019	2,8970
LONGVILLIERS	ZD0020	3,1640
LONGVILLIERS	ZD0021	2,4960
LONGVILLIERS	ZD0022	8,9640
LONGVILLIERS	ZA0041	6,2370
LONGVILLIERS	ZC0004	11,4980
LONGVILLIERS	ZA0023	1,3870
LONGVILLIERS	ZA0024	0,9200
LONGVILLIERS	ZA0025	0,8210
LONGVILLIERS	ZA0026	0,9170
MARESVILLE	ZA0015	3,8715
MARESVILLE	ZB0030	1,5666
MARESVILLE	ZC0011	4,0390

DRAAF

R32-2024-07-08-00040

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA AMALETS FRERES



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 JUIL. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA AMALETS FRERES
Madame, Messieurs, **BOLIDIN Rebecca, Sylvain, Julien**
21 rue **Gustave Delory**
62138 **DOUVRIN**

Réf : SEA/SP/n°62-24192

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24192

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/06/24 sous le numéro 62-24192.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA AMALETS FRERES (messieurs BOLIDIN Sylvain, Julien) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVRIN, monsieur DECROIX Vincent dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de DOUVRIN et monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de BILLY BERCLAU.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de madame Rebecca BOLIDIN au sein de la SCEA AMALETS FRERES, et, l'agrandissement de la SCEA AMALETS FRERES, au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **13/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

Rd
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Perrine COULOMB
Mathilde GUÉRAND

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24192

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA AMALETS FRERES Madame, Messieurs, BOIDIN Rebecca, Sylvain, Julien à DOUVRIN**

Communes	Références cadastrales		Superficies	Exploitant des parcelles au jour du dépôt de la demande
ANNEQUIN	OB	0521	6 ha 82 a 21 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0149	0 ha 35 a 16 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0176	0 ha 17 a 46 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0177	0 ha 22 a 39 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0143	0 ha 82 a 86 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0175	0 ha 53 a 40 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0178	0 ha 22 a 01 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0266	1 ha 94 a 19 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AC	0012	0 ha 51 a 78 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AM	0022	0 ha 40 a 41 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0141	0 ha 36 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0147	0 ha 56 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AO	0155	0 ha 15 a 14 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AB	0093	0 ha 18 a 39 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AM	0123	0 ha 25 a 23 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLEAU	AM	0235	0 ha 40 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
BILLY BERCLAU	AO	126	0 ha 10 a 04 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	131	0 ha 72 a 55 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	132	0 ha 63 a 41 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AN	218	0 ha 25 a 57 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	133	0 ha 12 a 47 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	134	0 ha 82 a 42 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	130	0 ha 29 a 73 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	156	0 ha 19 a 59 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AN	240	0 ha 30 a 38 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AD	651	0 ha 08 a 04 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AD	653	0 ha 64 a 80 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	62	0 ha 20 a 53 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	122	0 ha 81 a 49 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AR	12	0 ha 33 a 13 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	57	0 ha 44 a 44 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	348	0 ha 06 a 96 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	129	0 ha 22 a 83 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	20	0 ha 12 a 94 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	26	0 ha 31 a 64 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	39	0 ha 35 a 12 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	40	0 ha 62 a 60 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	41	0 ha 56 a 17 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AN	222	0 ha 41 a 86 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	113	0 ha 59 a 29 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	137	0 ha 22 a 73 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	79	0 ha 56 a 83 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	89	0 ha 41 a 80 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick

BILLY BERCLAU	AO	264	0 ha 43 a 62 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	278	1 ha 04 a 42 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	42	0 ha 26 a 20 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	44	0 ha 74 a 03 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	45	0 ha 52 a 31 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	46	0 ha 07 a 28 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	48	0 ha 05 a 75 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	49	0 ha 07 a 63 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	50	0 ha 12 a 41 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	51	0 ha 12 a 27 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	53	0 ha 45 a 44 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	63	0 ha 33 a 77 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	68	0 ha 28 a 58 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	75	0 ha 13 a 12 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	76	0 ha 65 a 77 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	77	0 ha 18 a 87 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	87	0 ha 23 a 54 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	116	0 ha 40 a 19 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	117	0 ha 41 a 97 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	123	0 ha 48 a 18 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	127	0 ha 15 a 23 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	153	0 ha 12 a 32 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	154	0 ha 38 a 66 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	268	0 ha 80 a 65 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	272	0 ha 67 a 93 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	274	0 ha 64 a 58 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	276	0 ha 66 a 87 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AN	239	0 ha 32 a 68 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	47	0 ha 06 a 64 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AN	221	0 ha 35 a 89 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	78	0 ha 53 a 10 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLEAU	AO	270	0 ha 40 a 85 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AM	38	0 ha 24 a 85 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	56	0 ha 28 a 54 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
BILLY BERCLAU	AO	118	0 ha 42 a 41 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	10	0 ha 55 a 90 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	12	0 ha 20 a 64 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	26	0 ha 02 a 27 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	27	0 ha 02 a 06 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	29	0 ha 18 a 06 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	83	0 ha 40 a 18 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
CUINCHY	AC	90	0 ha 70 a 76 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	0035	0 ha 19 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0722	0 ha 34 a 59 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AE	0903	0 ha 21 a 24 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0131	0 ha 06 a 11 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0096	0 ha 21 a 18 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0202	0 ha 42 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0033	0 ha 21 a 19 ca	SCEA AMALETS FRERES

DOUVRIN	AD	0124	0 ha 12 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0063	0 ha 21 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0331	0 ha 50 a 07 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0332	0 ha 25 a 53 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0386	0 ha 19 a 37 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0548	0 ha 21 a 29 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0550	0 ha 21 a 30 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0552	0 ha 48 a 33 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0577	0 ha 12 a 14 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0578	0 ha 00 a 94 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AD	0111	1 ha 26 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AD	0113	0 ha 07 a 44 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AH	0249	0 ha 29 a 25 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0105	0 ha 27 a 03 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0106	0 ha 14 a 77 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0002	1 ha 65 a 47 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0095	0 ha 22 a 64 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0097	0 ha 11 a 56 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0105	0 ha 34 a 46 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0106	0 ha 08 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0112	0 ha 64 a 73 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0221	0 ha 14 a 21 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0244	0 ha 45 a 12 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0245	0 ha 01 a 93 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0008	0 ha 34 a 23 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0032	0 ha 03 a 63 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0065	0 ha 32 a 02 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0072	0 ha 28 a 18 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0127	0 ha 19 a 57 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0130	0 ha 34 a 55 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0196	0 ha 71 a 05 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0242	0 ha 18 a 34 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0320	0 ha 32 a 54 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0322	0 ha 27 a 06 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0328	0 ha 22 a 76 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0025	1 ha 44 a 31 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0026	0 ha 93 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0027	0 ha 22 a 91 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0028	0 ha 14 a 28 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0031	0 ha 39 a 55 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0061	2 ha 32 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0085	0 ha 45 a 88 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0089	0 ha 19 a 49 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0077	0 ha 12 a 67 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AE	0335	0 ha 21 a 60 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AE	0336	0 ha 21 a 60 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AH	0049	0 ha 22 a 41 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0104	0 ha 33 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0066	0 ha 31 a 36 ca	SCEA AMALETS FRERES

DOUVRIN	AN	0129	0 ha 25 a 40 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0224	0 ha 11 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0024	1 ha 99 a 84 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0083	0 ha 16 a 87 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0039	0 ha 65 a 38 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0104	0 ha 32 a 24 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0238	0 ha 47 a 52 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AH	0201	0 ha 79 a 96 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AD	0524	0 ha 05 a 45 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0029	0 ha 60 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0083	0 ha 37 a 31 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	0A	0450	0 ha 07 a 05 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0011	0 ha 31 a 05 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0030	0 ha 32 a 76 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0091	0 ha 32 a 89 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0105	0 ha 21 a 41 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0281	0 ha 37 a 57 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0285	0 ha 30 a 52 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0078	0 ha 45 a 96 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0052	0 ha 66 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0336	0 ha 32 a 66 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0337	0 ha 38 a 32 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0015	0 ha 37 a 42 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0111	0 ha 47 a 65 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0054	0 ha 10 a 41 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0113	0 ha 32 a 11 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0276	0 ha 11 a 17 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0059	0 ha 58 a 10 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0101	0 ha 21 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0274	0 ha 38 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0275	0 ha 21 a 58 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0323	0 ha 25 a 22 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0361	0 ha 01 a 50 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0058	0 ha 36 a 09 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0118	0 ha 57 a 54 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0064	0 ha 20 a 83 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0053	0 ha 11 a 36 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0277	0 ha 12 a 27 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0340	0 ha 38 a 44 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0087	0 ha 21 a 41 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0343	0 ha 38 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0574	0 ha 18 a 53 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0016	0 ha 36 a 56 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0033	0 ha 01 a 50 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0082	0 ha 05 a 73 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0338	0 ha 40 a 93 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0067	0 ha 02 a 89 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0070	0 ha 01 a 30 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0075	0 ha 12 a 30 ca	SCEA AMALETS FRERES

DOUVRIN	ZA	0092	0 ha 29 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0100	0 ha 63 a 44 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0240	0 ha 16 a 42 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0027	0 ha 29 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0030	0 ha 23 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0072	0 ha 30 a 54 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0119	0 ha 54 a 34 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0082	0 ha 25 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0093	0 ha 42 a 83 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AD	0522	0 ha 63 a 49 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0140	0 ha 09 a 15 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0141	0 ha 25 a 93 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0210	0 ha 42 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0076	0 ha 28 a 77 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0089	0 ha 33 a 25 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0121	0 ha 41 a 42 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0011	0 ha 19 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0081	0 ha 61 a 39 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0084	0 ha 08 a 73 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0085	0 ha 08 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0096	0 ha 04 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0098	0 ha 11 a 88 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0108	0 ha 39 a 51 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0124	0 ha 54 a 13 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0125	0 ha 48 a 75 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0225	0 ha 01 a 91 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0301	0 ha 41 a 58 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0327	0 ha 45 a 64 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0329	0 ha 15 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0333	0 ha 25 a 63 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0336	0 ha 67 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0347	0 ha 20 a 31 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0364	0 ha 57 a 40 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0046	0 ha 98 a 67 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0047	1 ha 11 a 76 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0120	0 ha 54 a 96 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0010	0 ha 19 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0044	0 ha 15 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0292	0 ha 33 a 69 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0014	0 ha 41 a 89 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0057	0 ha 40 a 91 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AE	0020	0 ha 06 a 57 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0027	0 ha 29 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0030	0 ha 23 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0006	0 ha 55 a 69 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0022	0 ha 19 a 75 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0029	0 ha 40 a 54 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0104	0 ha 38 a 21 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0326	0 ha 17 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES

DOUVRIN	AN	0041	0 ha 33 a 33 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0094	0 ha 44 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0103	0 ha 32 a 96 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0339	1 ha 20 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0345	0 ha 47 a 76 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0348	0 ha 43 a 72 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0360	0 ha 54 a 84 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0086	0 ha 20 a 67 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0107	0 ha 15 a 04 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	100	0 ha 06 a 43 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	101	0 ha 08 a 64 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	128	0 ha 19 a 22 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0021	0 ha 11 a 58 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0023	0 ha 23 a 84 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0031	0 ha 22 a 93 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0036	0 ha 13 a 28 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0030	0 ha 37 a 64 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0062	0 ha 28 a 86 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0090	0 ha 21 a 48 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0017	0 ha 37 a 19 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0086	0 ha 28 a 79 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0392	0 ha 17 a 56 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0040	0 ha 50 a 27 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0041	0 ha 68 a 73 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0045	0 ha 29 a 30 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0342	0 ha 40 a 01 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0103	0 ha 21 a 09 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0361	0 ha 23 a 79 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AC	0375	0 ha 12 a 66 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	0018	0 ha 40 a 86 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0108	0 ha 10 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AL	0109	0 ha 22 a 37 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0025	0 ha 88 a 43 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0026	0 ha 07 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0039	0 ha 18 a 94 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0046	0 ha 55 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0121	0 ha 15 a 29 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0287	0 ha 22 a 65 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0357	0 ha 07 a 21 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0358	0 ha 07 a 10 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0076	0 ha 11 a 61 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0081	0 ha 37 a 90 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0099	0 ha 64 a 86 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0049	0 ha 51 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0106	0 ha 16 a 06 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	6	0 ha 55 a 69 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AN	0067	0 ha 39 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	ZA	0056	0 ha 65 a 06 ca	SCEA AMALETS FRERES
DOUVRIN	AK	22	0 ha 08 a 29 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick

DOUVRIN	AK	155	0 ha 25 a 88 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	190	0 ha 05 a 87 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	207	0 ha 04 a 20 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AC	287	0 ha 07 a 91 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	31	0 ha 31 a 57 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	135	0 ha 49 a 79 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AE	901	0 ha 29 a 29 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	154	0 ha 40 a 56 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	20	0 ha 10 a 40 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	23	0 ha 08 a 41 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AN	195	0 ha 21 a 08 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	91	0 ha 42 a 84 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	101	0 ha 28 a 95 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	179	0 ha 13 a 45 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	37	0 ha 28 a 38 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	203	0 ha 01 a 88 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AD	125	0 ha 12 a 27 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	79	0 ha 48 a 97 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	84	0 ha 20 a 51 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	29	0 ha 05 a 73 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	17	0 ha 23 a 06 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AC	455	0 ha 27 a 04 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AC	458	0 ha 24 a 33 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AH	203	0 ha 53 a 38 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	189	0 ha 36 a 40 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AC	584	0 ha 34 a 17 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	132	0 ha 18 a 53 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	94	0 ha 12 a 30 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AL	473	0 ha 32 a 00 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AN	207	0 ha 02 a 84 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AN	204	0 ha 00 a 11 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	81	0 ha 40 a 55 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AH	243	0 ha 30 a 16 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	208	0 ha 13 a 43 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AD	186	0 ha 25 a 76 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	ZA	97	0 ha 31 a 59 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	177	0 ha 26 a 88 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AK	178	0 ha 13 a 45 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
DOUVRIN	AC	335	0 ha 47 a 73 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	338	0 ha 17 a 83 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	339	0 ha 52 a 77 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	340	0 ha 18 a 12 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	33	0 ha 24 a 19 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	200	0 ha 09 a 41 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	201	0 ha 58 a 56 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	86	0 ha 20 a 02 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	87	0 ha 22 a 87 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	125	0 ha 34 a 32 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	74	0 ha 22 a 50 ca	monsieur DECROIX Vincent

DOUVRIN	AD	123	0 ha 19 a 51 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	215	0 ha 31 a 81 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	36	0 ha 09 a 79 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	123	0 ha 44 a 56 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	124	0 ha 46 a 98 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	57	0 ha 53 a 35 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	191	0 ha 21 a 47 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	193	0 ha 02 a 12 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AO	1	0 ha 68 a 87 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	ZA	64	0 ha 14 a 90 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	334	0 ha 40 a 03 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	341	0 ha 21 a 28 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AD	464	0 ha 19 a 08 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AH	44	0 ha 13 a 67 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	34	0 ha 27 a 56 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	102	0 ha 51 a 25 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	131	0 ha 11 a 07 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	127	0 ha 10 a 97 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AD	188	0 ha 16 a 69 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	21	0 ha 04 a 50 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	23	0 ha 02 a 62 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	265	0 ha 15 a 26 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AH	43	0 ha 16 a 11 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	21	0 ha 37 a 33 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	35	0 ha 04 a 00 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	128	0 ha 11 a 30 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AC	454	0 ha 30 a 46 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	18	0 ha 21 a 10 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AH	45	0 ha 36 a 00 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	45	0 ha 16 a 73 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	75	0 ha 67 a 27 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	192	0 ha 37 a 52 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	226	0 ha 51 a 87 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	250	0 ha 20 a 64 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AK	93	0 ha 19 a 54 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	73	0 ha 31 a 20 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	115	1 ha 91 a 34 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	264	0 ha 37 a 12 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	ZA	63	0 ha 18 a 64 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	258	0 ha 10 a 00 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AE	266	0 ha 31 a 00 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AL	122	0 ha 44 a 65 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	197	0 ha 38 a 48 ca	monsieur DECROIX Vincent
DOUVRIN	AN	61	0 ha 55 a 69 ca	monsieur DECROIX Vincent
HAISNES LES LA BASSEE	OA	1039	2 ha 82 a 18 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	OA	0118	0 ha 14 a 50 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	OA	0120	0 ha 07 a 69 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	OA	0137	0 ha 66 a 92 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	OA	0138	0 ha 21 a 40 ca	SCEA AMALETS FRERES

HULLUCH	0A	0386	0 ha 00 a 12 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0388	0 ha 02 a 54 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0390	0 ha 00 a 38 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0400	0 ha 03 a 46 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0088	0 ha 61 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0125	0 ha 30 a 53 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0128	0 ha 00 a 81 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0139	0 ha 31 a 55 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0052	0 ha 73 a 75 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0359	0 ha 17 a 48 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0415	0 ha 18 a 34 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0452	0 ha 49 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0056	0 ha 80 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0053	1 ha 08 a 28 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0055	0 ha 56 a 01 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0127	0 ha 32 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0128	0 ha 10 a 38 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0351	0 ha 17 a 48 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0358	0 ha 13 a 32 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0360	0 ha 13 a 32 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0361	0 ha 17 a 48 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0054	0 ha 28 a 55 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0396	0 ha 06 a 74 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0126	0 ha 07 a 47 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0121	0 ha 17 a 92 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0392	0 ha 02 a 48 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	0A	0451	0 ha 19 a 22 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	0129	0 ha 05 a 87 ca	SCEA AMALETS FRERES
HULLUCH	ZC	1	0 ha 95 a 77 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	AE	204	0 ha 10 a 53 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	AE	205	0 ha 45 a 06 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	AE	203	0 ha 12 a 80 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	AE	206	0 ha 34 a 58 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	0A	116	0 ha 02 a 47 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
HULLUCH	ZC	2	0 ha 48 a 20 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
LE MAISNIL	0A	0076	0 ha 58 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
LE MAISNIL	0A	0379	0 ha 08 a 92 ca	SCEA AMALETS FRERES
LE MAISNIL	0A	0382	0 ha 78 a 90 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	0237	0 ha 42 a 56 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	0230	0 ha 82 a 60 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AA	0056	0 ha 83 a 28 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AA	0078	0 ha 95 a 34 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AA	0080	0 ha 85 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AA	0211	0 ha 29 a 88 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AA	0081	0 ha 43 a 99 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	0234	0 ha 08 a 17 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	0251	0 ha 16 a 97 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	OB	0041	0 ha 76 a 95 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	OB	0054	2 ha 68 a 30 ca	SCEA AMALETS FRERES

LOMPRET	OB	0789	1 ha 54 a 43 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	OB	0801	2 ha 31 a 31 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	OB	0806	1 ha 06 a 03 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	232	1 ha 46 a 63 ca	SCEA AMALETS FRERES
LOMPRET	AB	233	1 ha 30 a 58 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0294	0 ha 16 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0427	0 ha 44 a 83 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0437	0 ha 28 a 55 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0292	0 ha 98 a 25 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0426	1 ha 01 a 02 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0314	0 ha 57 a 45 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0441	1 ha 94 a 70 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0298	0 ha 11 a 47 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0439	0 ha 94 a 89 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0293	0 ha 27 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0296	0 ha 55 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0299	0 ha 11 a 65 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0300	0 ha 09 a 82 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0315	0 ha 52 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0388	0 ha 79 a 90 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0389	0 ha 22 a 24 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0391	0 ha 10 a 20 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0399	0 ha 30 a 00 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0423	0 ha 97 a 15 ca	SCEA AMALETS FRERES
RADINGHEM EN WEPPE	OB	0435	0 ha 38 a 90 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0007	3 ha 25 a 90 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0011	0 ha 90 a 26 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0005	0 ha 16 a 80 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0004	0 ha 14 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0003	0 ha 13 a 21 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0001	0 ha 09 a 14 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0008	1 ha 77 a 69 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0012	0 ha 31 a 12 ca	SCEA AMALETS FRERES
VENDIN LE VIEIL	ZD	0013	0 ha 30 a 94 ca	SCEA AMALETS FRERES
VERLINGHEM	OD	0205	2 ha 95 a 85 ca	SCEA AMALETS FRERES
VERLINGHEM	OD	1531	0 ha 93 a 99 ca	SCEA AMALETS FRERES
VERLINGHEM	OD	1533	0 ha 14 a 98 ca	SCEA AMALETS FRERES
VIOLAINES	ZA	40	0 ha 99 a 84 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick
WINGLES	AB	0033	0 ha 25 a 96 ca	SCEA AMALETS FRERES
WINGLES	AK	0101	0 ha 51 a 76 ca	SCEA AMALETS FRERES
WINGLES	AB	167	0 ha 81 a 15 ca	monsieur TRAINEL PERRALTA Patrick

DRAAF

R32-2024-07-08-00027

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA AU GRE DU VENT



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24232

Arras, le **08 JUIL. 2024**

SCEA AU GRÉ DU VENT
Mesdames, monsieur TARDIEU Cécile, Christelle,
Charles
26 rue de Cormont
62630 HUBERSENT

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24232

Mesdames, monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **10/06/24** sous le numéro 62-24232. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA AU GRÉ DU VENT Madame, monsieur TARDIEU Christelle, Charles dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de HUBERSENT.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'installation de madame TARDIEU Cécile au sein de la SCEA AU GRE DU VENT. SCEA exploitant au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **11/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.


Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

P/
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole


Mathilde GUÉRAND
Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24232

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA AU GRÉ DU VENT Mesdames, monsieur TARDIEU Cécile, Christelle, Charles à HUBERSENT**

Communes	Références cadastrales	Superficies
BOURBOURG	A 1905	0 ha 61 a 28 ca
LOOBERGHE	B 61	0 ha 61 a 31 ca
LOOBERGHE	B 528	0 ha 44 a 28 ca
LOOBERGHE	B 529	0 ha 45 a 84 ca
LOOBERGHE	B 566	1 ha 69 a 62 ca
LOOBERGHE	B 19	1 ha 05 a 71 ca
LOOBERGHE	B 332	0 ha 34 a 00 ca
LOOBERGHE	B 333	0 ha 30 a 00 ca
LOOBERGHE	B 338	0 ha 81 a 32 ca
LOOBERGHE	B 341	1 ha 58 a 20 ca
LOOBERGHE	B 535	0 ha 68 a 17 ca
LOOBERGHE	B 723	0 ha 92 a 75 ca
LOOBERGHE	B 818	1 ha 03 a 56 ca
LOOBERGHE	B 820	0 ha 65 a 00 ca
LOON PLAGE	ZE 29	1 ha 48 a 07 ca
LOON PLAGE	ZE 63	4 ha 21 a 64 ca
LOON PLAGE	ZE 30	0 ha 93 a 65 ca
LOON PLAGE	ZE 64	5 ha 28 a 78 ca
LOON PLAGE	ZE 29	0 ha 16 a 46 ca
LOOBERGHE	B 1400	1 ha 14 a 52 ca
LOOBERGHE	B 156	0 ha 51 a 96 ca
LOOBERGHE	B 157	0 ha 56 a 95 ca
LOOBERGHE	B 159	0 ha 64 a 80 ca
LOOBERGHE	B 160	1 ha 08 a 98 ca
LOOBERGHE	B 162	0 ha 60 a 07 ca
LOOBERGHE	B 163	1 ha 28 a 79 ca
LOOBERGHE	B 334	2 ha 88 a 16 ca
LOOBERGHE	B 131	1 ha 39 a 88 ca
LOOBERGHE	B 544	1 ha 28 a 84 ca
LOOBERGHE	B 545	0 ha 37 a 49 ca
LOOBERGHE	B 123	0 ha 69 a 71 ca
LOOBERGHE	B 124	0 ha 70 a 54 ca
LOOBERGHE	B 125	0 ha 33 a 89 ca
LOOBERGHE	B 126	1 ha 25 a 93 ca
LOOBERGHE	B 133	0 ha 04 a 41 ca
LOOBERGHE	B 134	0 ha 29 a 28 ca

LOOBERGHE	B	136	0 ha 83 a 23 ca
LOOBERGHE	B	137	0 ha 42 a 91 ca
LOOBERGHE	B	1094	0 ha 29 a 62 ca
LOON PLAGE	ZE	28	3 ha 96 a 97 ca
LOON PLAGE	ZI	7	2 ha 80 a 32 ca
HUBERSENT	B	367	1 ha 79 a 53 ca
HUBERSENT	B	399	0 ha 10 a 69 ca
HUBERSENT	ZB	16	0 ha 55 a 50 ca
HUBERSENT	B	210	0 ha 57 a 75 ca
HUBERSENT	B	211	0 ha 57 a 80 ca
HUBERSENT	B	323	0 ha 82 a 07 ca
HUBERSENT	B	339	0 ha 10 a 08 ca
HUBERSENT	B	341	0 ha 63 a 47 ca
HUBERSENT	ZI	13	5 ha 18 a 20 ca
HUBERSENT	ZI	12	1 ha 87 a 30 ca
HUBERSENT	ZA	21	10 ha 23 a 40 ca
HUBERSENT	B	375	0 ha 29 a 31 ca
HUBERSENT	ZI	4	19 ha 42 a 20 ca
HUBERSENT	ZI	16	5 ha 00 a 00 ca
HUBERSENT	ZB	17	8 ha 26 a 20 ca
HUBERSENT	ZI	14	8 ha 07 a 00 ca
HUBERSENT	ZA	8	21 ha 32 a 00 ca
HUBERSENT	ZA	36	1 ha 37 a 07 ca
HUBERSENT	ZA	50	23 ha 27 a 24 ca
HUBERSENT	ZB	1	2 ha 65 a 20 ca
HUBERSENT	ZA	7	0 ha 44 a 50 ca
HUBERSENT	B	369	0 ha 15 a 49 ca
HUBERSENT	B	371	0 ha 01 a 72 ca
HUBERSENT	ZA	27	10 ha 63 a 50 ca
HUBERSENT	ZA	33	4 ha 65 a 90 ca
HUBERSENT	ZA	35	9 ha 54 a 43 ca
HUBERSENT	ZI	10	2 ha 73 a 40 ca
HUBERSENT	ZI	17	6 ha 36 a 80 ca
HUBERSENT	B	374	0 ha 39 a 28 ca
HUBERSENT	B	368	2 ha 99 a 33 ca
HUBERSENT	B	376	0 ha 28 a 59 ca

DRAAF

R32-2024-07-08-00028

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA DE CARCOUET



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Réf : SEA/SP/n°62-24244

Arras, le **08 JUIL. 2024**

SCEA DE CARCOUET
Monsieur BUROT DE CARCOUET Wallerand,
Raphaël
60 place du Jeu de Paume
62690 VILLERS-BRULIN

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24244

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/06/24 sous le numéro 62-24244.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par SCEA LA BERGERE (madame CANONNE Elisabeth) dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de VILLERS-BRULIN.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez la création de la SCEA DE CARCOUET et l'installation de monsieur BUROT DE CARCOUET Wallerand au sein de la SCEA DE CARCOUET au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22/10/24, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
B/ La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND

Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24244

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DE CARCOUET monsieur BUROT DE CARCOUET Wallerand, Raphael à VILLERS-BRULIN**

Communes	Références cadastrales	Superficies
59294 HAUSSY	000 YK 51	1.4678
59294 HAUSSY	000 YB 2	2.2087
59294 HAUSSY	000 YO 33	2.1493
59294 HAUSSY	000 YL 9	1.1401
62850 ALEMBON	000 OA 474	3.9515
62850 ALEMBON	000 OA 340	2.6400
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZA 3	0.0240
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZA 22	3.0570
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZA 23	0.6430
62690 BERLES-MONCHEL	000 ZA 24	4.0230
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 342	12.0816
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 217	0.5570
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 355	0.8580
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 227	5.0940
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 297	1.7164
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 18	0.0770
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 19	0.4805
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 230	0.6355
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 361	0.0620
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 21	0.1880
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 82	0.0190
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 178	1.7410
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 231	1.6145
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 83	0.4585
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 84	0.3654
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 233	0.3140
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 238	0.7190
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 26	0.0415
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 240	5.6820
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 251	6.8625
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 313	1.6323
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 106	0.5385
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 107	0.5720
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 196	1.0180
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 327	0.2587
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 261	0.0655
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 201	0.1690
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 270	0.2140
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 OA 272	0.2140
62130 CONTEVILLE-EN-TERNOIS	000 ZA 17	2.8514

62134 EPS	000 ZD 78	0.2523
62130 HERNICOURT	000 ZD 11	0.0550
62130 HERNICOURT	000 ZE 81	4.6440
62130 HERNICOURT	000 ZE 113	1.1350
62550 HESTRUS	000 OB 521	0.9900
62690 SAVY-BERLETTE	000 ZA 78	0.4960
62690 SAVY-BERLETTE	000 ZA 79	0.3975
62690 SAVY-BERLETTE	000 ZA 80	0.6380
62690 VILLERS-BRULIN	000 OA 285	0.4291
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 97	2.3312
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 98	0.4440
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 99	0.7055
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 100	2.4790
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 101	18.3835
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 102	2.0440
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 103	1.2609
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 203	0.6895
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 205	1.1540
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 407	1.7009
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 408	0.0531
62690 VILLERS-BRULIN	000 OB 406	0.1140
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZA 10	1.7420
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZA 21	0.8660
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZC 36	0.3296
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZC 37	0.0234
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZC 26	5.1861
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZC 35	0.0780
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZD 6	0.7700
62690 VILLERS-BRULIN	000 ZD 25	1.1780

DRAAF

R32-2024-07-08-00029

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter -SCEA DEGEUSER



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Arras, le **08 JUIL. 2024**

Affaire suivie par Ségolène PODVIN
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. : 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

SCEA DEGEUSER
monsieur DEGEUSER Samuel
33 rue de vis
62156 REMY

Réf : SEA/SP/n°62-24202

Objet : Accusé de réception complet – demande d'autorisation d'exploiter n° 62-24202

monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services une demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime. J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le **31/05/24** sous le numéro 62-24202.

Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par DES PEUPLIERS C ET J CHATELAIN Messieurs CHATELAIN Luc et Jean dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de FONTAINE-LES-CROISILLES et de parcelles libres d'occupation.

Caractéristiques de la demande : vous envisagez l'agrandissement de la SCEA DEGEUSER au moyen des parcelles listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **01/10/24**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.


J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
La Chef du Service de l'économie agricole,

L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole

Mathilde GUÉRAND


Perrine COULOMB

PJ : références cadastrales

Références cadastrales des biens objet de la demande n°62-24202

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DEGEUSER monsieur DEGEUSER Samuel à REMY**

Communes	Références cadastrales	Superficies (ha)	Exploitant antérieur
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZC 10	6.6100	DES PEUPLIERS C ET J CHATELAIN
62118 MONCHY-LE-PREUX	000 ZB 125	2.4690	DES PEUPLIERS C ET J CHATELAIN
59169 CANTIN	000 ZL 73	21.1787	Terres libres d'occupation
59169 ROUCOURT	000 ZA 57	2.6098	Terres libres d'occupation

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-11-26-00006

Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrale ZH38 du lycée Elisa Lemonnier à Douai (59) annexe lycée de Brebières



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté portant désaffectation de la parcelle cadastrale ZH348 d'une superficie de 2017 m² du lycée Elisa Lemonnier à Douai (59) annexe lycée de Brebières

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 85-348 du 20 mars 1985 modifié relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire INTB8900144 C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges, des lycées et des établissements d'éducation spécialisée, des écoles de formation maritime et aquacole et des établissements d'enseignement agricole visés à l'article L 815-1 du code rural ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2024 du conseil d'administration du lycée polyvalent Elisa Lemonnier donnant un avis favorable à la désaffectation de la parcelle cadastrale ZH348 ;

Vu la délibération n° 2024.01588 du 10 octobre 2024 du conseil régional Hauts-de-France à la désaffectation de la parcelle ZH348 du lycée polyvalent Elisa Lemonnier à Douai (59) ;

Vu le courrier du conseil régional Hauts-de-France du 12 novembre 2024 sollicitant la désaffectation de la parcelle ZH348 d'une superficie de 2017 m².

Vu l'avis favorable du 15 novembre 2024 de la délégation de région académique à la formation professionnelle initiale et continue des Hauts-de-France à la procédure de désaffectation de la parcelle cadastrale ZH348 annexe lycée de Brebières au lycée polyvalent Elisa Lemonnier à Douai (59) annexe lycée de Brebières ;

ARRÊTE

Article 1er

N'est plus affectée au lycée Elisa Lemonnier à Douai (59) annexe lycée de Brebières, la parcelle ZH348 d'une superficie de 2017 m².

Article 2

La présente décision sera notifiée au président du conseil régional Hauts-de-France et à la rectrice de région académique Hauts-de-France.

Article 3

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président du conseil régional Hauts-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY